



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

DEC/SG/2026/4590

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉCISION

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Aménagement de salles climatisées dans les deux écoles maternelles et les deux écoles élémentaires des groupes scolaires Marc Debusschère et Eugène Lagorce – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD)

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement de salles climatisées dans les écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Marc Debusschère et Eugène Lagorce dont le coût prévisionnel est estimé à **21 383,55 € H.T.**

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter toutes les aides financières possibles, notamment celle du Conseil Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD), pour sa réalisation ;

Aménagement de salles climatisées dans les écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Marc Debusschère et Eugène Lagorce					
Dépenses (en euros H.T.)		Recettes (en euros H.T.)			
Nature	Montant	Organismes	Notifiée	Montant	%
Fourniture, installation, raccordements et mise en service des équipements	21 383,55 €	Conseil Départemental de la Haute-Vienne – CTD	Non	6 406,07 €	30,00%
		Dispositif solution durable	Non	10 000,00 €	46.83%
		Sous-total financeurs		16 406,07 €	76,83%
		Autofinancement		4 947,48 €	23,17%
TOTAL	21 353,55 €	TOTAL		21 353,55 €	100,00%

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières possibles, dont celle du Conseil Département pour la réalisation de cette opération.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 6 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal

À Saint-Yrieix, le 15 octobre 2026



Laurent GORYL
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 16.10.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16.10.2026

ID : 087-218718708-20261015-L202607104590-AI

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 16.10.2026